

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD95

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure

ARTICLE 38

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« conformément aux dispositions du paragraphe 12 de l'article 23 du règlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel supprimant une référence superflue au règlement européen